
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 17 septembre 2010

La journée des partenaires du vendredi 17 septembre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence du Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les principales questions abordées au cours de cette réunion ont été les suivantes :

- **La réunion du Comité de Pilotage SYDONIA – CNUCED – CEMAC prévue à Brazzaville du 15 au 17 septembre 2010**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a fait savoir aux partenaires que Madame la Directrice Interdépartementale et d'autres cadres de la Circonscription ont été conviés aux travaux du Comité de Pilotage SYDONIA – CNUCED – CEMAC qui se tiendront à Brazzaville du 15 au 17 septembre 2010.

Les partenaires seront tenus informés en temps opportun des principales conclusions desdits travaux.

- **La stricte application des dispositions de la Circulaire N° 55/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 interdisant aux sociétés non détentrices d'agrément CEMAC de déclarer pour autrui**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé avec force que l'agrément en qualité de transitaire n'est pas suffisant pour déclarer pour autrui. Les sociétés concernées doivent

impérativement remplir les formalités en vue de l'obtention de l'agrément de commissionnaire en douane délivré par la CEMAC. Elles sont tenues de déposer à la Direction Générale des Douanes un dossier complet en 40 exemplaires et remettre une copie de l'accusé de réception au Secrétariat de la Direction Interdépartementale.

- **Les contestations des redressements de valeur**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé aux partenaires que les contestations des redressements de valeurs ne sont traitées qu'en deuxième ligne, par le Service des Enquêtes Douanières et, le cas échéant par le Comité de conciliation.

- **Le non paiement à temps de la redevance informatique due pour des déclarations liquidées**

Le Colonel GAKOSSO Victor, Chef de Section Visite au Bureau Principal Bois et Hydrocarbures, a soulevé le problème des déclarations liquidées pour lesquelles les titulaires de comptes créditaires tardent à procéder à l'imputation comptable du règlement de la redevance informatique.

Les Sociétés concernées ont été invitées à se rapprocher de la Recette Principale des Douanes afin de procéder aux opérations de régularisation requises.

Commencée à 8h00, la réunion a pris fin à 8H40.

**P. La Directrice Interdépartementale des Douanes et
Droits Indirects,
P.O. Le Chef des Services Généraux,**

NGOUBA LENGANGUE Laurent